

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1165

15 juin 2009

SOMMAIRE

Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l.	55917	Follia II S.à r.l.	55911
Amorim Investments V S.A.	55913	Global Trading S.à r.l.	55914
AMP Capital (International Finance No.2) SA	55874	IDG Ventures Atlantic II S.à r.l.	55890
Arachne B.V.	55913	Interdent A.G.	55913
Areello Holding S.A.	55894	Intex International S.A.	55874
Areello S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial	55894	I.R.S.M. S.A.	55910
Best Fortune S.à r.l.	55919	KeyPoint Corporate Services S.A.	55905
Business Angels S.A.	55897	Kobelco Luxembourg S.A.	55920
Clyde Union (Holdings) S.à r.l.	55893	Liria S.A.	55911
Clyde Union S.à r.l.	55892	Lux-Work Service S.A.	55897
Cortisa Holding S.A.	55893	M.A. Internationale S.A.	55915
DSI Holding S.A.	55903	Mia S.A.	55919
Edi7	55916	Mito S.A.	55919
Enertrag Bulgaria Wind Europe S.à r.l. ...	55893	MMT Holding S.à r.l.	55919
Enertrag Invenergy Wind Europe S.à r.l.	55893	Sibinter	55900
Equinox Two S.C.A.	55901	Sider Invest South America S.A.	55891
Erevas	55910	SLYF Invest S.A.	55899
Excoser International S.à r.l.	55912	Tension Holding S.A.	55903
Finmaster S. à r.l.	55897	Xanadu Investments S.A.	55920
		Zitus S.A.	55899

Intex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.976.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 mai 2009

1. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 26 mai 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Pour *INTEX INTERNATIONAL S.A.*
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009065183/17.

(090076914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

AMP Capital (International Finance No.2) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 146.277.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twelfth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1. AMP Capital Investors International Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000 Australia, registered with the Australian Securities & Investments Commission, under number ACN 114 352 957, here represented by Me Marieke Kernet, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Sydney, Australia, on May 12th, 2009;

2. AMP Capital (International Finance No.1) SA, a Luxembourg public limited liability, having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, here represented by Me Marieke Kernet, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on May 12th, 2009.

Such powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows, the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "AMP Capital (International Finance No.2) SA" (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not to be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several Shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is represented by thirty-one thousand (31,000) ordinary shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively as the Ordinary Shareholders.

5.2. The Company's corporate capital is also represented by:

- (i) one (1) class A mandatory redeemable preferred share (the Class A MRPS);
- (ii) one (1) class B mandatory redeemable preferred share (the Class B MRPS);
- (iii) one (1) class C mandatory redeemable preferred share (the Class C MRPS);
- (iv) one (1) class D mandatory redeemable preferred share (the Class D MRPS);
- (v) one (1) class E mandatory redeemable preferred share (the Class E MRPS);
- (vi) one (1) class F mandatory redeemable preferred share (the Class F MRPS);
- (vii) one (1) class G mandatory redeemable preferred share (the Class G MRPS);
- (viii) one (1) class H mandatory redeemable preferred share (the Class H MRPS);
- (ix) one (1) class I mandatory redeemable preferred share (the Class I MRPS); and
- (x) one (1) class J mandatory redeemable preferred share (the Class J MRPS);

all in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.3. The Class A MRPS, the Class B MRPS, the Class C MRPS, the Class D MRPS, the Class E MRPS, Class F MRPS, the Class G MRPS, the Class H MRPS, the Class I MRPS, the Class J MRPS are collectively hereafter referred to as the MRPS, and the MRPS, collectively with the Ordinary Shares, are hereafter referred to as the Shares.

5.4. Each holder of a MRPS is hereinafter individually referred to as a MRPS Holder. The Ordinary Shareholders and the MRPS Holders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.5. The entire corporate capital thus amounts to thirty-one thousand and ten euro (EUR 31,010.-).

5.6. The aggregate amount of MRPS, regardless of their classes, shall at all times represent less than (and at most) half of the Company's share capital, in compliance with article 44 of the Law.

5.7. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting, composed of the MRPS Holders and the Ordinary Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. In case a MRPS Holder is also an Ordinary Shareholder, he counts as one Shareholder for the quorum requirements set forth by law.

5.8. The Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

- (i) increase the current share capital in one or several times up to sixty-three thousand and ten euro (EUR 63,010), by issue of thirty-one thousand (31,000) new Ordinary Shares, and one hundred (100) new MRPS of each class (Class A,

Class B, Class C, Class D, Class E, Class F, Class G, Class H, Class I and Class J), having the same rights as the existing Ordinary Shares and MRPS;

(ii) limit or withdraw the Shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorised to subscribe to the new Shares; and

(iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

5.9. The Company shall maintain a share premium account for the MRPS or, as applicable each class of MRPS, (a MRPS Premium Account), and book in such account, in the currency in which they are effectively paid, the amount or value of any premium paid on the relevant MRPS, any additional capital surplus contributed by the holders of such MRPS to the Company, and of any amount allocated to such MRPS Premium Account in accordance with the Articles.

5.10. Accordingly, the accounts of the Company shall at any time maintain a distinct MRPS Premium Reserve account for each class of MRPS, expressed in the currency of the assets used linked to the relevant MRPS class as described by the general meeting of the shareholders issuing the MRPS (the Relevant Contributed Assets).

5.11. Any MRPS Premium Account shall be reimbursed, distributed, converted or otherwise paid or allocated equally and only to all outstanding MRPS or, as applicable to all outstanding MRPS of the relevant class, from time to time, except for the amounts that have been allocated to the legal reserve account of the Company and to the special reserve account of the MRPS according to article 49-8 of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of Shares is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

6.3. A share transfer is carried out by entering in the register of Shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

6.4. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

6.5. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law and these Articles.

Art. 7. Redemption of Shares.

7.1. The Company may redeem its Shares to the extent permitted by these Articles on the basis of amounts available for distribution, in accordance with the Law and these Articles.

7.2. The MRPS are redeemable Shares in accordance with article 49-8 of the Law. Subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable in accordance with and subject to the provisions of article 49-8 of the Law and these Articles.

7.3. Each MRPS, regardless of class, shall be redeemed by the Company on the date indicated by the general meeting of Shareholders or the board of directors, as the case may be, upon its issuance and at the latest 10 (ten) years and one (1) day after its issuance (the earliest of these two events being defined as the Mandatory Redemption Date).

7.4. The Company may further redeem part or all MRPS prior to their Mandatory Redemption Date if the board of directors so decides.

7.5. In accordance with the Law, an amount equal to the nominal value of each MRPS must be included in a reserve which cannot be distributed to the Shareholders except in the event of a reduction of the subscribed share capital of the Company, and which can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of reserves, unless the redemption is made by using the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

7.6. Except as provided otherwise (i) in these Articles or (ii) by a written agreement which may be entered into between the Company and the Shareholders, the redemption price of each MRPS shall be equal to (a) the aggregated nominal value of all the MRPS of the relevant class plus the portion of the balance of the corresponding MRPS Premium Account attributable to such MRPS class (the Notional Capital) (b) divided by the number of outstanding MRPS of such class at the time of the redemption.

7.7. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into between the Company and the MRPS Holders of a certain class, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail to each registered holder of MRPS of such class, at his or her address as last inscribed in the register of Shareholders, notifying such holder of the number of MRPS to be so redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the relevant MRPS to the Company for redemption. The redemption price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the register of Shareholders as the owner thereof, on the bank account provided to the Company by such Shareholder before the redemption date.

7.8. If the Company is not permitted by Law to redeem all MRPS on their Mandatory Redemption Date, the Company shall redeem the maximum number of MRPS which the Company is then permitted to redeem. Such redemption will be made on a pro rata basis from each MRPS Holder of the relevant class.

7.9. Redeemed MRPS have no rights to receive dividends or liquidation proceeds. In case of liquidation of the Company each MRPS Holder, will be entitled to the reimbursement of the percentage of Notional Capital under the conditions set forth in article 17 hereof.

7.10. Redeemed MRPS may be cancelled upon request of the Board in which case the General Meeting shall resolve to reduce the subscribed share capital of the Company accordingly.

7.11. The Company may redeem its Ordinary Shares within the limits set forth by Law. However, the redemption of Ordinary Shares is subject to prior redemption of all the MRPS.

III. Management - Representation

Art. 8. Board of directors.

8.1. Composition of the board of directors

(i) The Company is managed by a board of directors (the Board) composed of at least three (3) members, who need not be Shareholders.

(ii) The General Meeting appoints the director(s) and determines their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

(iii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

8.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether Shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

8.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board meets upon the request of the chairman or any director, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board.

(vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman does not have a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature necessary to pass the resolutions.

(ix) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the Shareholders before any vote, at the next General Meeting.

8.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of a director.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 9. Sole director.

9.1. Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the Company may be managed by a sole director until the ordinary General Meeting following the introduction of an additional Shareholder. In such case, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

9.2. The transactions entered into by the Company may be recorded in minutes and, unless carried out under normal conditions in the ordinary course of business, must be so recorded when entered with its sole director having a conflicting interest.

9.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the directors.

10.1. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of Shareholders.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the Shareholders are adopted at general meetings of Shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Each Ordinary Share entitles to one (1) vote.

(iii) The MRPS do not carry any voting rights. Nevertheless, in accordance with Article 46 of the Law, the MRPS Holders are entitled to vote in any general meeting of Shareholders called upon to deal with the following matters:

- the issue of new Shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend attached to any class of MRPS;
- the conversion of one or more classes of MRPS into Ordinary Shares;
- the reduction of the share capital of the Company;
- any change to the Company's corporate object;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company before its term; and
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

(iv) In the case of a person or entity being at the same time a MRPS Holder and an Ordinary Shares Shareholder, this person or entity shall count as one Shareholder.

11.2. MRPS Holders of any class have the same voting rights as the Ordinary Shareholders at all General Meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the First Preferred Dividend (as defined in Article 15) has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend (as defined in Article 15) shall have been paid or allocated in full.

11.3. Any convening notices, reports and documents which, by virtue of the Law must be sent or notified to the Shareholders of the Company shall likewise be sent or notified to the MRPS Holders.

11.4. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

(ii) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(iii) A Shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a Shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(iv) Each Shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

(v) Each Shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the Shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention, are void.

(vi) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(viii) Any change in the nationality of the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole Shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole Shareholder, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole Shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

13.3. One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

13.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the second Friday of May of each year at 10.00 a.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

13.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 14. Statutory auditors / Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.3. The General Meeting appoints the statutory auditors/réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office. Statutory auditors/réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Dividend - Reserves.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 7 of these Articles.

15.2. Each MRPS regardless of its class, entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1% over the nominal value of said MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 day year (the First Preferred Dividend).

15.3. Thereafter, each MRPS of each class entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the Second Preferred Dividend) equal to its prorata portion of an amount equal to: (i) any income received and/or accrued by the Company (net of any withholding taxes suffered) in relation to the Relevant Contributed Assets and attributable to that MRPS class during the relevant financial year of the Company; less (ii) all costs and expenses of the Company booked during the relevant financial year according to Luxembourg GAAP (a) multiplied by the book value of the Relevant Contributed Asset for that MRPS class calculated on the last day of the relevant financial year of the Company (b) divided by the book value of all Relevant Contributed Assets of the Company calculated on the last day of the financial year; less (iii) the First Preferred Dividend as computed for the relevant financial year and attributable to that MRPS class.

15.4. After payment of the First Preferred Dividend and of the Second Preferred Dividend, the general meeting of Shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy of the Company. In case the general meeting of Shareholders decides to proceed with the payment of a dividend, each holder

of Ordinary Shares shall be entitled to a fraction of the total profit distributed in proportion to the number of Ordinary Shares that the relevant holder holds in the Company.

15.5. Notwithstanding anything to the contrary in these Articles, dividends on a class of MRPS are only payable out of the Relevant Contributed Assets contributed to the Company for that class of MRPS and of the income derived from those Relevant Contributed Assets.

15.6. First Preferred Dividend and Second Preferred Dividend may only be distributed (i) upon approval of the shareholders' general meeting and subject to the prior proposal of the board of directors (or single director as the case may be) and (ii), provided that on the closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are not, or following such distributions would not become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under the Law or by virtue of the Articles.

15.7. The dividends may be paid in Euros or any other currency selected by the board of directors, including the currency in which each MRPS Premium Reserve Account is kept.

Art. 16. Interim dividends.

16.1. Interim dividends may be distributed, at any time, in accordance with the Law, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

16.2. Without prejudice to the provisions of paragraph 16.1., no interim dividend shall be distributed to holders of Ordinary Shares until the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend have been fully paid.

16.3. Interim dividends shall be first allocated to the payment of the First Preferred Dividend and of the Second Preferred Dividend. For the purpose of interim dividends, the First Preferred Dividend shall be calculated on a pro rata temporis basis depending on the number of days elapsed and on the basis of a year of 365 days (the Interim First Preferred Dividend) and the Second Preferred Dividend shall be calculated on the net income and gains accrued or received by the Company in relation to the Relevant Contributed Assets during the period ending on the date of the relevant interim accounts (the Interim Second Preferred Dividend).

16.4. The Board will have discretionary power to distribute or not the surplus remaining after the payment of the Interim First Preferred Dividend and Interim Second Preferred Dividend. In any case, the distribution of interim dividends shall be decided within the limits set out on Article 15.6. For this purpose, the net assets referred to in such Article 15.6. shall result from interim accounts of the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. These Articles shall remain in effect during the liquidation.

17.3. Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

17.4. After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each MRPS Holder, will have a preferential right to payment and be entitled to the reimbursement of the percentage of Notional Capital attributable to the class of MRPS held by him in the Company and, subject to Article 15 of these Articles, to an amount payable in cash or in kind equal to its accrued and unpaid First Preferred Dividend and Second Preferred Dividend, if any. If the Company cannot pay such amounts in full to all the MRPS Holders, payment will be made on a pro rata basis to each class of MRPS and to each holder within each class of MRPS.

17.5. After payment of all debts and liabilities of the Company (including all Shareholders' advances (if any)) and after the payment of any amount due to the MRPS Holders of under this Article or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the holders of Ordinary Shares in proportion to the number of Ordinary Shares held by the relevant holders in the Company. The MRPS Holders shall, in any case, be paid prior to the holders of Ordinary Shares.

17.6. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting, to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VII. General provision

18.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by facsimile, e-mail or any other means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

18.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitory provision

- 1) The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2009.
- 2) The first annual General Meeting shall be held in 2010.

Subscription and Payment

1) AMP Capital (International Finance No.1) SA, represented as stated above, subscribes to:
- thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) Ordinary Shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each,

- one (1) Class A MRPS;
- one (1) Class B MRPS;
- one (1) Class C MRPS;
- one (1) Class D MRPS;
- one (1) Class E MRPS;
- one (1) Class F MRPS;
- one (1) Class G MRPS;
- one (1) Class H MRPS;
- one (1) Class I MRPS; and
- one (1) Class J MRPS; all in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each,

and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of thirty-one thousand and nine euro (EUR 31,009.-);

and

2) AMP Capital Investors International Holdings Limited, represented as stated above, subscribes to one (1) Ordinary Share in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each,

and agrees to pay it in full by a contribution in cash in the amount of one euro (EUR 1.-).

The amount of thirty-one thousand and ten euro (EUR 31,010.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders of the Company, representing the entire subscribed share capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a period of six (6) years, ending at the annual General Meeting of 2015:

- Mr. Adam Wheeler, manager, born on 25 October 1970 in Sydney, Australia, with professional address at Level 17, AMP Centre, 50 Bridge Street Sydney NSW 2000, Australia;

- Mr. Richard Shields, manager, born 2 February 1949 in Sydney, New South Wales, Australia with professional address at 4th floor Berkeley Square House Berkeley Square London W1J 6BX United Kingdom; and

- Mr. Bart Zech, manager, born on 5 September 1969 in Putten (the Netherlands), with professional address at 12-14, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg.

2. Ernst & Young, a Luxembourg public limited liability company having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B

47.771, is appointed as statutory auditor of the Company for a period of six (6) years, ending at the annual General Meeting of 2015.

3. The registered office of the Company is set at L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in [place], on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf le douze mai.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. AMP Capital Investors International Holdings Limited, une société constituée selon le droit australien, dont le siège social se situe à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000 Australia, inscrite auprès de l'Australian Securities & Investments Commission, sous le numéro ACN 114 352 957, représentée par Me Marieke Kernet, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Sydney, Australie, le 12 mai 2009;

2. AMP Capital (International Finance No.1) SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Me Marieke Kernet, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 mai 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "AMP Capital (International Finance No.2) SA" (la Société). La Société est une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa

faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Actions Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Il est fait référence ci-après à chaque détenteur d'une Action Ordinaire en tant qu'Actionnaire Ordinaire et aux détenteurs d'Actions Ordinaires, de manière collective, en tant que Actionnaires Ordinaires.

5.2. Le capital social est également représenté par:

- (i) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe A (une APOR de Classe A);
- (ii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe B (une APOR de Classe B);
- (iii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe C (une APOR de Classe C);
- (iv) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe D (une APOR de Classe D);
- (v) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe E (une APOR Classe de E);
- (vi) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe F (une APOR Classe de F);
- (vii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe A (une APOR Classe de G);
- (viii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe H (une APOR Classe de H);
- (ix) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe I (une APOR Classe de I); et
- (x) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe J (une APOR Classe de J);

toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.3. Il est fait référence ci-après aux APOR de Classe A, APOR de Classe B, APOR de Classe C, APOR de Classe D, APOR de Classe E, APOR de Classe F, APOR de Classe G, APOR de Classe H, APOR de Classe I, APOR de Classe J de manière collective en tant qu'APORs, et les APORs, de manière collective avec les Actions Ordinaires, en tant que les Actions.

5.4. Il est fait référence ci-après à chaque détenteur d'une APOR en tant que Détenteur d'APOR. les Actionnaires Ordinaires et les Détenteurs d'APORs sont dénommés ci-après les Actionnaires.

5.5. Le montant du capital social dans sa totalité s'élève donc à trente et un mille dix euros (EUR 31.010,-).

5.6. Le montant cumulé des APORs, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, représentera à tout moment moins de (et au maximum) la moitié du capital social de la Société, en conformité avec 44 de la Loi.

5.7. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.8. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de soixante-trois mille dix euros (EUR 63.010,-), par l'émission de trente et un mille (31,000) nouvelles Actions Ordinaires et cent (100) nouvelles APORs de chaque classe (Classe A, Classe B, Classe C, Classe D, Classe E, Classe F, Classe G, Classe H, Classe I et Classe J), ayant les mêmes droits que les Actions Ordinaires et APORs existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

5.9. La Société doit maintenir un compte de prime d'émission correspondant aux APORs ou, le cas échéant, à chaque classe d'APORs (un Compte de Prime d'Emission des APORs), et inscrira dans ce compte, dans la devise dans laquelle ils ont été effectivement payés, le montant ou la valeur de toute prime d'émission payée correspondant à l'APOR parti-

nente, de chaque apport supplémentaire versé par les détenteurs de telles APORs à la Société, et de toute somme apportée à ce Compte de Prime d'Emission des APORs conformément aux Statuts.

5.10. En conséquence de ce qui précède, les comptes de la Société doivent à tout moment maintenir un compte distinct de réserve correspondant aux APORs pour chaque catégorie d'entre elles, exprimé dans la devise des actifs liés à ces catégories d'actions tel que décrit par l'assemblée générale des actionnaires émettant les APORs (les "Actifs Apportés Correspondants").

5.11. Chaque Compte de Prime d'Emission des APORs doit être remboursé, distribué, converti ou payé de quelque manière que ce soit, ou affecté équitablement et uniquement aux APORs émises restantes, ou le cas échéant à chaque classe d'APOR correspondante, de temps en temps, et à l'exception des montants affectés au compte de réserve légale ou au compte de réserve spéciale des APORs conformément à l'article 49-8 de la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1. Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des Actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des Actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Action.

6.5. La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 7. Rachat d'actions.

7.1. La Société peut racheter ses Actions dans la mesure permise par ces Statuts sur la base des montants distribuables en conformité avec la Loi et ces Statuts.

7.2. Les APORs sont des Actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi. Les APORs souscrites et entièrement payées doivent être rachetées conformément et selon les conditions de l'article 49-8 de la Loi et aux présents Statuts.

7.3. Chaque APOR, sans distinction de classe, doit être rachetée par la Société à la date indiquée par l'assemblée générale des Actionnaires ou le conseil d'administration, le cas échéant, suite à son émission et au plus tard 10 (dix) ans et un (1) jour après son émission (la date de l'événement survenant le plus tôt des deux étant défini comme la Date de Rachat Obligatoire).

7.4. La Société peut donc racheter une partie ou la totalité des APORs avant la Date de Rachat Obligatoire si le conseil d'administration en décide ainsi.

7.5. Conformément à la Loi, une somme équivalente à la valeur nominale de chaque APOR doit être versée dans une réserve qui ne pourra être distribuée aux Actionnaires que dans le cas d'une réduction du capital souscrit de la Société et qui ne pourra être utilisée que pour augmenter le, capital souscrit de la Société par capitalisation de réserves à moins que le rachat ne soit effectué grâce aux produits des nouvelles émissions effectuées dans le but d'un tel rachat.

7.6. A moins que n'en disposent autrement (i) les Statuts ou (ii) un accord écrit entre la Société et les Actionnaires, le prix de rachat de chaque APOR sera égal (a) à la valeur nominale cumulée de toutes les APORs des classes correspondantes augmentée du solde du Compte de Prime d'Emission des APORs affectés aux classes correspondantes (le Capital Notionnel) (b) divisée par le nombre d'APORs émises restantes dans cette classe au jour du rachat.

7.7. A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans un accord écrit entre la Société et les détenteurs de classe d'APORs, 20 (vingt) jours au moins avant la date de rachat une notification écrite sera envoyée par courrier avec accusé de réception à chaque détenteur de classe d'APORs à sa dernière adresse figurant dans le registre des Actionnaires, informant ledit détenteur des APORs du rachat envisagé, lui spécifiant la date de rachat, le prix de rachat et les procédures à suivre pour un tel rachat. Le prix de rachat de ces APORs sera versé à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des Actionnaires en tant que bénéficiaire sur le compte en banque établi par la Société avant le rachat pour ledit Actionnaire.

7.8. Si la Société n'est pas autorisée par la Loi à racheter toutes les APORs à la Date de Rachat Obligatoire, la Société devra racheter le nombre maximum d'APORs qui lui sera permis. Un tel rachat sera effectué au prorata de chaque détenteur d'APORs de cette classe.

7.9. Les APORs rachetées n'ont aucun droit à distribution de dividende ou de boni de liquidation. En cas de liquidation de la Société, tout détenteur d'APORs aura droit au remboursement du pourcentage de Capital Notionnel selon les conditions établies par l'article 17 ci-dessus.

7.10. Les APORs rachetées peuvent être annulées à la demande du conseil d'administration lorsque l'assemblée générale des Actionnaires aura décidé de réduire le capital souscrit de la Société à cette fin.

7.11. La Société est autorisée à racheter ses propres Actions dans les conditions requises par la Loi. Cependant, le rachat des Actions Ordinaires est soumis au rachat prioritaire de toutes les APORs.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

8.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

8.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

8.4. Représentation

- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature d'un administrateur.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Administrateur unique.

9.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

9.2. Les transactions conclues par la Société peuvent être mentionnées dans des procès-verbaux et, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales, doivent être ainsi mentionnées si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé.

9.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des administrateurs.

10.1. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 11. Assemblée générale des actionnaires.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

(iii) Les APORs ne donnent droit à aucun droit de vote. Cependant, en conformité avec l'Article 46 de la Loi, les Détenteurs d'APORs ont le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la détermination du dividende cumulatif préférentiel attaché à toute classe d'APORs;
- la conversion d'une ou plusieurs classes d'APORs en Actions Ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- tout changement dans l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société avant son terme; et
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

(iv) Lorsqu'une personne ou entité est à la fois un Détenteur d'APOR et un Actionnaire Ordinaire, cette personne ou entité ne compte que comme un Actionnaire.

11.2. Les Détenteurs d'APORs de toute classe ont les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions Ordinaires à toutes les Assemblées Générales, au cas où, malgré l'existence de bénéfices disponibles dans ce but, le Premier Dividende Préférentiel (tel que défini à l'article 15) n'a pas été payé dans son entièreté pour quelle que raison que se soit pour une période de deux exercices sociaux et jusqu'à ce que le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel (tel que défini à l'article 15) soient entièrement payés ou affectés.

11.3. Toute convocation, rapports et documents qui, en vertu de la Loi doivent être envoyés ou notifiés aux Actionnaires de la Société doivent également être envoyés ou notifiés aux Détenteurs d'APORs.

11.4. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 12. Actionnaire unique.

12.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

12.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un décembre (31) de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

13.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

13.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

14.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

14.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 15. Dividende-Réserves.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel que déclaré ou augmenté ou réduit de temps à autre ainsi qu'il est décrit à l'article 7 des Statuts.

15.2. Chaque détenteur d'APOR, de quelle classe que ce soit, a droit à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1% sur la valeur nominale de ladite APOR, qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours (le Premier Dividende Préférentiel).

15.3. Par la suite, chaque Détenteur d'APOR, quelle que soit sa classe, a droit à un second dividende préférentiel et cumulatif (le Second Dividende Préférentiel) égal à la partie proportionnelle qui lui correspond d'un montant égal à: (i) tout revenu reçu et/ou cumulé par la Société (net de toute taxe retenue) en relation avec les Actifs Apportés Correspondants et attribuable à cette classe d'APORs durant l'exercice social correspondant de la Société; (ii) moins tous les coûts et dépenses enregistrés pendant l'exercice social correspondant de la Société selon les Principes Comptables

Généralement Appliqués (GAAP) luxembourgeois (a) multiplié par la valeur comptable de l'Actif Apporté Correspondant pour cette classe d'APORs calculée le dernier jour de l'exercice social correspondant de la Société (b) divisé par la valeur comptable de tous les Actifs Apportés calculée le dernier jour de l'exercice social correspondant; moins (iii) le Premier Dividende Préférentiel tel que calculé pour la même période attribuable à cette classe d'APORs.

15.4. Après paiement du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société déterminera comment le reste des bénéfices annuels nets sera attribué et pourra décider de payer des dividendes à sa discrétion si elle pense que cela convient à l'objet social et à la politique de la Société. Au cas où l'assemblée générale des Actionnaires de la Société décide de procéder à un tel paiement de dividende, chaque détenteur d'Actions Ordinaires aura droit à une fraction du total du bénéfice distribué proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que le détenteur d'Actions Ordinaires correspondant détient dans la Société.

15.5. Nonobstant toute disposition contraire à ces Statuts, les dividendes d'une classe APORs ne sont payables que sur les Actifs Apportés Correspondants apportés à la Société en contrepartie de cette classe d' APORs et des revenus découlant de ces Actifs Apportés Correspondants.

15.6. Le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel ne pourront être distribués (i) qu'après approbation de l'assemblée générale des actionnaires sur proposition préalable de l'Actionnaire Commandité et (ii), dès lors qu'à la date de conclusion du dernier exercice social les actifs nets présentés dans les comptes annuels ne sont pas, ou ne deviendrait pas à la suite de telles distributions, moins élevés que le montant du capital souscrit augmenté des réserves qui ne peuvent pas être distribuées en vertu de la Loi ou des Statuts.

15.7. Les dividendes pourront être payés en Euros ou toute autre devise choisie par le conseil d'administration, incluant la devise dans laquelle chaque Compte de Prime d'Emission des APORs est tenu.

Art. 16. Dividendes intérimaires.

16.1. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

16.2. Sans préjudice de l'application des dispositions du paragraphe 16.1., aucun dividende intérimaire ne pourra être distribué aux Actionnaires Ordinaires jusqu'au paiement intégral du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel.

16.3. Les dividendes intérimaires devront être affectés prioritairement au paiement du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel. Dans le cadre des dividendes intérimaires, le Premier Dividende Préférentiel sera évalué selon une base pro rata temporis dépendant du nombre de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours (le Premier Dividende Préférentiel Intérimaire), et le Second Dividende Préférentiel sera calculé à partir du résultat net et des gains réalisés par la Société relatifs aux Actifs Apportés Correspondants durant la période se terminant à la date d'établissement des comptes intérimaires (le Second Dividende Préférentiel Intérimaire).

16.4. Le Conseil aura un pouvoir discrétionnaire pour distribuer ou non le surplus restant après le paiement du Premier Dividende Préférentiel Intérimaire et du Second Dividende Préférentiel Intérimaire. Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires devra être décidée conformément aux limites établies à l'Article 15.6. A cette fin, les actifs nets mentionnés audit l'Article 15.6 devront résulter des comptes intérimaires de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Ces Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

17.3. A la liquidation, aucune distribution ne peut être faite sur les Actions de la Société que la Société détient elle-même.

17.4. Après paiement de tous les engagements et dettes de la Société envers les tiers ou le dépôt de tous les fonds à cet effet, chaque Détenteur d'APOR aura un droit préférentiel au paiement et aura droit au remboursement du pourcentage du Capital Notionnel attribuable à la classe d'APORs qu'il détient dans la Société, et, sous réserve de l'Article 15 des présents Statuts à un montant payable en espèces ou en nature correspondant à son Premier Dividende Préférentiel

cumulé non payé et Second Dividende Préférentiel, le cas échéant. Si la Société ne peut payer ces montants dans leur totalité à tous les Détenteurs d'APORs, le paiement sera effectué de manière proportionnelle à chaque classe d'APOR et à chaque détenteur dans chaque classe d'APORs.

17.5. Après paiement de tous les engagements et dettes de la Société (y compris toute avance des Actionnaires (le cas échéant)) et après paiement de toute somme de tout montant due aux détenteurs d'APOR d'après cet Article ou le dépôt de tous les fonds à cet effet, le surplus sera payé aux détenteurs d'Actions Ordinaires en proportion du nombre d'Actions Ordinaires que chaque détenteur a dans la Société. Les Détenteurs d'APORs seront, en tous les cas, payés par priorité par rapport aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

17.6. Après l'achèvement de la liquidation, les comptes et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne nommée à cet effet par résolution de l'Assemblée Générale pour dissoudre la Société. Lorsque l'Assemblée Générale n'a pas procédé à une telle nomination, cette mission incombera au(x) liquidateur(s).

VII. Dispositions générales

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégamme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2009.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

1) AMP Capital (International Finance No.1) SA, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à:
- trente mille quatre-vingt-dix-neuf (30.099) Actions Ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;

- une (1) APOR de Classe A;
- une (1) APOR de Classe B;
- une (1) APOR de Classe C;
- une (1) APOR de Classe D;
- une (1) APOR Classe de E;
- une (1) APOR Classe de F;
- une (1) APOR Classe de G;
- une (1) APOR Classe de H;
- une (1) APOR Classe de I; et

- une (1) APOR Classe de J; sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente-et un mille neuf euros (EUR 31.009,-);

et

2) AMP Capital Investors International Holdings Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) Action Ordinaire sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de la libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de un euro (EUR 1,-).

Le montant de trente et un mille dix euros (EUR 31.010,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans, se terminant lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2015:

- Mr. Adam Wheeler, gérant, né le 25 octobre 1970 à Sydney, Australie, ayant son adresse professionnelle à Level 17, AMP Centre, 50 Bridge Street Sydney NSW 2000, Australie;

- Mr. Richard Shields, gérant, né le 2 février 1949 à Sydney, Nouvelles Galles du Sud, Australie, ayant son adresse professionnelle à 4th floor Berkeley Square House Berkeley Square Londres W1J 6BX Royaume-Uni; et

- Mr. Bart Zech, gérant, né le 5 Septembre 1969 à Putten (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 12-14, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg.

2. Ernst & Young, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, et ayant le numéro de Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg B 47.771, est nommé en qualité de commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans, se terminant lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

3. Le siège social de la Société est établi au L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Kernet et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mai 2009. Relation: LAC/2009/18965. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009067659/5770/901.

(090079526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

IDG Ventures Atlantic II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.129.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 13 mai 2009

1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérante B.

2. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 mai 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IDG Ventures Atlantic II S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009065187/24.

(090076974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Sider Invest South America S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 98.096.

L'an deux mille neuf, le trente avril.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SIDER INVEST SOUTH AMERICA S.A.", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 3 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2083 du 28 août 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico FRANZINA, expert-comptable, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 4.724.000 en vue de le porter de EUR 276.000 à EUR 5.000.000 par la création de 472.400.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites comme suit par:

- VANADIUM S.A.:	222.311.440
- PLATINUM EMAR SCA	47.240.000
- Patrizia BELTRAME	50.027.160
- Angiola BELTRAME	50.027.160
- Antonio BELTRAME	102.794.240

et intégralement libérées par conversion de créances, certaines, liquides et immédiatement exigibles, pour un montant total de EUR 4.724.000.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) représenté par 500.000.000 (cinq cent millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune."

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 4.724.000 (quatre millions sept cent vingt-quatre mille euros) en vue de le porter de EUR 276.000 (deux cent soixante-seize mille euros) à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) par la création de 472.400.000 (quatre cent soixante-douze millions quatre cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Libération souscription

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites comme suit par:

- VANADIUM S.A.:	222.311.440
- PLATINUM EMAR SCA	47.240.000
- Patrizia BELTRAME	50.027.160
- Angiola BELTRAME	50.027.160
- Antonio BELTRAME	102.794.240

Les actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles que les actionnaires ont sur la société SIDER INVEST SOUTH AMERICA S.A.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 16 avril 2009 par H.R.T. Révision S.A., réviseur d'entreprises ayant son siège social au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

La valeur des créances est constatée par ledit rapport dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 472.400.000 actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune de la société SIDER INVEST SOUTH AMERICA à émettre en contrepartie".

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) représenté par 500.000.000 (cinq cent millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. FRANZINA, S. BOULARD, V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 mai 2009, LAC/2009/17333: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009067675/208/84.

(090079555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Clyde Union S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.015.856,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.255.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 mai 2009

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 mai 2009 que:

1) Maître Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au jour des résolutions prises par l'associé unique;

2) Monsieur James Allan McColl, né le 22 décembre 1951 à Glasgow, demeurant à MC-98000, Avenue de Princesse Grace, Monaco, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au jour des résolutions prises par l'associé unique;

3) Monsieur Allan DOWIE, né le 21 février 1970 à Glasgow (Royaume-Uni), demeurant au 7, Arkaig Place, Newton Mearns, Glasgow G77 5PH, a été nommé en qualité de gérant de la Société avec effet au jour des résolutions prises par l'associé unique et pour une période prenant fin à l'assemblée générale ordinaire qui approuve le bilan au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009065200/22.

(090076208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Clyde Union (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.358.829,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.256.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée extraordinaire de la société en date du 18 mai 2009

Il résulte des décisions prises par l'assemblée extraordinaire de la Société en date du 18 mai 2009 que:

1) Monsieur Peter STUART, né le 14 avril 1957 à Dundee (Royaume-Uni), demeurant 1, Rosehill Road, Montrose, Angus DD10 8ST, a été nommé en qualité de gérant de la Société avec effet au jour des résolutions prises par l'assemblée extraordinaire et pour une période prenant fin à l'assemblée générale ordinaire qui approuve le bilan au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009065201/16.

(090076219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Cortisa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 15.000.

—
Extrait de la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 mai 2009

La cooptation de M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CORTISA HOLDING S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009065199/16.

(090076980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Enertrag Bulgaria Wind Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.490.

—
M. Cornelius Martin BECHTEL et M. Sinan SAR ont démissionné de leur mandat de gérant de catégorie B avec effet au 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour ENERTRAG BULGARIA WIND EUROPE S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009065196/14.

(090076976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Enertrag Invenergy Wind Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.124.

—
M. Cornelius Martin BECHTEL et M. Sinan SAR ont démissionné de leur mandat de gérant de catégorie B avec effet au 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 25 MAI 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour Enertrag Invenergy Wind Europe S.à.r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009065192/14.

(090076975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

**Arelo S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Arelo Holding S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 35.383.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "ARELLO HOLDING S.A." (la "Société"), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35 383, constituée suivant acte notarié dressé en date du 28 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 159 du 02 avril 1991.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale ordinaire de la Société, tenue le 03 mai 2001, dans laquelle il avait été décidé de convertir la devise d'expression du capital social souscrit en euros (EUR), ce qui entraîna une modification de l'article trois (3) des statuts; un extrait de ladite assemblée du 03 mai 2001, fut publié au Mémorial le 05 décembre 2001, sous le numéro 1113.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle MARECHAL-GERLAXHE, employée privée, demeurant professionnellement au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2) Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "ARELLO S.A., société de gestion de patrimoine familial."

3) Modification de la dernière phrase de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

"La durée de la société est illimitée".

4) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

5) Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts:

"La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
 - b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.
- 6) Modification de l'article 4 des statuts de la société comme suit:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

7) Modification de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

"Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

8) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

9) Divers.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur la totalité des actions représentant l'entière du capital social émises toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa). "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "ARELLO S.A., société de gestion de patrimoine familial"."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de faire adopter une durée illimitée par la Société et décide en conséquence de modifier la dernière phrase de l'article 1^{er} des statuts de la Société laquelle phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Dernière phrase). "La durée de la société est illimitée."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit:

Art. 2. "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts qui sera conçu comme suit:

Art. 3. (Nouvel alinéa). "La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe."

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit:

Art. 4. "La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit:

Art. 5. "Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, I. MARECHAL-GERLAXHE, V. ALBANTI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2009. Relation: EAC/2009/4901. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 MAI 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009067684/239/178.

(090079572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Business Angels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 63.650.

Par la présente je démissionne de mon poste d'administrateur de la société référencée sous rubrique et ceci avec effet immédiat.

Gérard Eischen.

Référence de publication: 2009067154/10.

(090078559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Lux-Work Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Millbich.

R.C.S. Luxembourg B 129.326.

La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à 2, rue Hannelaast, L-9544 Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.480, elle-même représentée par son administrateur, la société LFS Property Services S.A., anciennement dénommée Luxembourg Financial Services S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.917, représentée par ses deux administrateurs, Madame Gisèle Klein et Monsieur Jeannot Mousel, fait savoir qu'elle démissionne avec effet au 28/02/2009 de son poste d'administrateur.

Strassen, le 25/02/2009.

LFS Property Services S.A. / LFS Property Services S.A.

Représentée par Gisèle Klein / Représentée par Jeannot Mousel

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009067155/17.

(090078600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Finmaster S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.724.

L'an deux mille neuf, le cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- HIT MANIA LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 6, Albermarle Street, Londres W1S 4HG, Angleterre et enregistrée sous le numéro 03536927;
- SHOWGLOBAL LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 59 Union Street, Dinstable, Bedfordshire LU6 1EX, Angleterre et enregistrée sous le numéro 04000692;
- DISCONITE LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 59 Union Street, Dinstable, Bedfordshire LU6 1EX, Angleterre et enregistrée sous le numéro 04567409;
- DIGI-DISC LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège social à 59, Unuion Street Dunstabl, Bedfordshire LU6 1EX, Angleterre, enregistrée sous le numéro 03996765,

Tous ici représentées par Monsieur Paolo PANICO, gérant d'entreprises, lui-même en tant que remplaçant de Mme Catherine DOGAT, en vertu d'une procuration lui délivrée à Londres le 5 février 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "Finmaster S. à r.l.", ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.135.724 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 janvier 2008, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°477 du 25 février 2008 et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transporter la Société en Italie afin qu'elle devienne une société à responsabilité limitée de droit italien et d'adapter en conséquence les statuts de la Société luxembourgeoise à des statuts conformes aux lois italiennes.

Deuxième résolution

Les Associés décident de changer, avec effet à ce jour la dénomination de la Société qui sera dorénavant Finmaster S.R.L., en vue de la transformer en une société à responsabilité limitée de droit italien.

Troisième résolution

Les Associés décident d'établir le siège de la société Finmaster S.R.L., à I-00165 Roma- Italia, via dei Maffei n° 28, avec renonciation à la nationalité luxembourgeoise de la Société pour adopter la nationalité italienne.

Les décisions prises par cette résolution deviendront effectives au regard de la loi italienne à partir de la date de l'inscription de la Société et du transfert de son siège, comme précisé ci-dessus, dans le Registre des Entreprises en Italie concomitant avec la radiation de celle-ci du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Quatrième résolution

Les Associés décident que et par le transfert de son siège social en Italie la Société transfère en Italie tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation. Elle continuera d'exister dorénavant sous la nationalité italienne avec le maintien de sa personnalité morale.

Cinquième résolution

Les Associés examinent et approuvent les comptes sociaux à savoir les bilans, les comptes de pertes et profits et les notes additionnelles arrêtés à la date de ce même jour à l'heure de la fermeture de la journée comptable tels que ces comptes sont soumis à l'assemblée par le conseil d'administration.

Il est décidé de ne pas procéder à une affectation des résultats.

Ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie, comme Pays d'accueil, une copie desdits comptes, après signature par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

Sixième résolution

Les Associés votent la décharge pleine et entière au gérant en fonction pour l'exécution de sa fonction jusqu'à la date de ce jour.

Septième résolution

Les Associés confèrent à la société anonyme PRIVATE TRUSTEES S.A., établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro B74.700, tous pouvoirs pour représenter seule la Société à Luxembourg devant toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes restant encore à accomplir en relation avec le transfert du siège et l'abandon de sa nationalité luxembourgeoise.

Huitième résolution

Les Associés donnent procuration à Mme Patrizia SALVEMINI, née à Rome, Italie, le 7 décembre 1964, avec adresse professionnelle à I-00165 Roma- Italia, via dei Maffei n° 28 pour représenter seule la Société en Italie devant toutes les instances administratives, fiscales et autres nécessaires ou utiles relativement aux formalités à accomplir à la suite du transfert de siège de la Société et du changement de sa nationalité, comme dit ci-avant.

Neuvième résolution

Les Associés fixent le nombre des gérants de la société à responsabilité limitée de droit italien à un (1) et appelle aux fonctions de gérant unique:

Mme Patrizia SALVEMINI, née à Rome, Italie, le 7 décembre 1964, avec adresse professionnelle à I-00165 Roma- Italia, via dei Maffei n° 28.

Dixième résolution

Les modifications, ajouts et suppressions étant faits, les Associés décident de transformer la Société devenue italienne en une société à responsabilité limitée de droit italien et de passer comme suit à une refonte complète des statuts de la Société qui sera présentée comme telle en Italie pour subir, encore si nécessaire, une complète adaptation à la loi italienne.

Les Associés décident de procéder à une refonte des statuts d'après le document annexé, qui tiendront lieu aussi de statuts coordonnés et qui est paraphé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentaire pour être soumis ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille trois Euros (EUR 1.300).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Panico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2009. LAC/2009/9444. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009067709/5770/91.

(090079235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Zitus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 114.937.

Par la présente, les sociétés EURODOM SA et PARGESTION ayant leur siège social 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et Monsieur Jean-Marc THYS demeurant professionnellement 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg démissionnent avec effet immédiat de leurs postes d'administrateur et d'administrateur délégué au sein de la société ZITUS SA inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés section B 114.937.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Jean-Marc THYS.

Référence de publication: 2009067345/13.

(090078266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

SLYF Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.593.

Par la présente, les sociétés EURODOM SA et PARGESTION SA ayant leur siège social 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, démissionnent avec effet immédiat respectivement de leurs postes d'administrateur et d'administrateur délégué au sein de la société SLYF INVEST SA inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés section B 105.593.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2009.

Jean-Marc THYS.

Référence de publication: 2009067340/12.

(090078294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Sibinter, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 12.932.

L'an deux mille neuf, le douze mai.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIBINTER, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 12932, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 avril 1975, publié au Mémorial C numéro 150 du 11 août 1975, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACUTGEN alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1451 du 23 décembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul MARX, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David SANA, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social d'un montant de EUR 5.500.000,- pour le ramener de son montant de EUR 7.500.000,- à EUR 2.000.000,- sans annulation d'actions, par l'amortissement de la perte totale s'élevant au 31 décembre 2008 à EUR 566.216,97 et par le remboursement en espèces aux actionnaires, dans le respect des dispositions légales, d'un montant de EUR 11,4726333572 par action, l'actionnaire majoritaire recevant EUR 4.933.771,56 et l'actionnaire minoritaire recevant EUR 11,47.

2) Réduction de la réserve légale d'un montant de EUR 160.000,- pour la ramener de son montant de EUR 360.000,- à EUR 200.000,-, le montant de EUR 160.000,- étant affecté au compte "réserve libre".

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par quatre cent trente mille quarante-huit (430.048) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est réduit à concurrence d'un montant de cinq millions cinq cent mille euros (EUR 5.500.000,-) pour le ramener de son montant de sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) sans annulation d'actions, par l'amortissement de la perte totale s'élevant au 31 décembre 2008 à cinq cent soixante-six mille deux cent seize euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 566.216,97) et par le remboursement en espèces aux actionnaires, dans le respect des dispositions légales, d'un montant de onze virgule quatre sept deux six trois trois cinq sept deux euros (EUR 11,4726333572) par action, l'actionnaire majoritaire recevant quatre millions neuf cent trente-trois mille sept cent soixante et onze euros et cinquante-six cents (EUR 4.933.771,56) et l'actionnaire minoritaire recevant onze euros et quarante-sept cents (EUR 11,47).

Deuxième résolution

La réserve légale est réduite à concurrence de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) pour la ramener de son montant de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), par l'affectation de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) au compte "réserve libre de la société.

Troisième résolution

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par quatre cent trente mille quarante-huit (430.048) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARX; ROZANSKI; SANA; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mai 2009. Relation GRE/2009/1842. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 28 mai 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009067638/231/72.

(090079007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Equinox Two S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.986.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée Equinox, ayant son siège social à Luxembourg, 35, Bvd du Prince Henri, ici représentée par Giorgio MANCUSO et Federico FRANZINA, les deux demeurant à Luxembourg et Milan (I),

agissant sur base d'une résolution du conseil d'administration de EQUINOX, une copie du conseil d'administration par extrait reste annexé,

en sa qualité de gérant unique commandité de la société en commandite par actions dénommée "EQUINOX TWO S.C.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 35, Bvd du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX en date du 30 mai 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 90739, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 30 juin 2008, et en cours de publication,

Laquelle société comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 77.896 (soixante dix-sept mille huit cent quatre-vingt-seize Euros) divisés en:

(1) 1.164 actions non rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les "Actions A");

(2) 31.000 actions de gestion non rachetables (ci-après les "Actions B") d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune;

(3) 45.732 actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les "Actions Rachetables").

2.- Qu'aux termes de l'article 6.2 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à trois cent dix mille euros (310.000 EUR) divisé en mille cinq cent quarante-deux (1542) Actions A d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, trente et un mille (31.000) Actions B d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune,

et deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent cinquante-huit (277.458) Actions Rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune,

et que le même article autorise le gérant commandité à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les articles 6.3. à 6.7. alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

6.3 Durant une période de cinq (5) ans, à partir de la date de publication des présents Statuts, l'Actionnaire Commandité est autorisé à augmenter (en une ou plusieurs fois à sa discrétion) le capital social émis jusqu'au montant du capital social total autorisé par l'émission d'Actions A et d'Actions Rachetables additionnelles sans réserver aux détenteurs d'Actions existantes (ci-après les "Actionnaires") un droit de préemption à la souscription des actions nouvellement émises. Dans ce cas, l'Actionnaire Commandité déterminera (à sa discrétion) le prix de souscription des Actions A et des Actions Rachetables nouvellement émises (y compris le montant de la prime, si prévu) et la période pour souscrire à ces Actions A et à ces Actions Rachetables nouvellement émises.

6.4 Au cas où l'Actionnaire Commandité effectuerait une augmentation du capital social de la Société, conformément aux dispositions du présent Article VI, il mettra en oeuvre, ou fera de sorte que, toutes les étapes requises ou nécessaires soient mises en oeuvre aux termes des dispositions applicables de la loi pour effectuer et publier cette augmentation de capital et pour apporter les modifications consécutives des présents Statuts.

6.5 Le capital social souscrit et le capital social autorisé de la Société peuvent être augmentés ou diminués par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée suivant les modalités requises pour modifier aux présents Statuts.

6.6 La Société peut, dans la limite des dispositions applicables de la loi et conformément aux présents Statuts, acheter ses propres Actions.

6.7 La Société pourra également émettre au fil du temps des parts bénéficiaires, de la valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune (ci-après les "Parts Bénéficiaires"), ayant les droits et les obligations prévus par les présents Statuts. Les présents Statuts autorisent l'Actionnaire Commandité à émettre (en une ou plusieurs fois à sa discrétion) jusqu'à 155.855 Parts Bénéficiaires d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, sans réserver aux Porteurs de Parts Bénéficiaires existant un droit préférentiel de souscription des Parts Bénéficiaires émises. Dans ce cas, l'Actionnaire Commandité déterminera (à sa discrétion) le prix d'émission et la période pour la souscription des Parts Bénéficiaires nouvellement émises.

Les modifications des présents Statuts seront effectuées par acte notarié.

3.- Que par décision du conseil d'administration prise en date du 27 avril 2009 une copie de cette décision, après avoir été signée "ne varietur" par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

le gérant unique a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de EUR 3.603,- (trois mille six cent trois Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 77.896,- (soixante dix-sept mille huit cent quatre-vingt-seize Euros) à EUR 81.499,- (quatre-vingt un mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf Euros),

par l'émission de 3.603 (trois mille six cent trois) actions rachetables d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, assortie d'une prime d'émission de EUR 1.432,58 (mille quatre cent trente deux Euros et cinquante huit Cents) par action,

et a accepté la souscription de ces nouvelles actions par 31 (trente et un) actuels actionnaires de la société, et ce au prorata de leur participation actuelle,

lesquels ont souscrits, dans des proportions telles qu'indiquées sur 31 (trente et un) bulletins de souscription annexés audit décision, à la totalité des 3.603 (trois mille six cent trois) actions rachetables d'une valeur nominal de EUR 1,- (un Euro) chacune, assortie d'une prime d'émission de EUR 1.432,58 (mille quatre cent trente deux Euros et cinquante huit Cents) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 5.161.585,74 (cinq millions cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt cinq et soixante quatorze Cents),

et les libèrent moyennant une contribution en espèces totale de EUR 5.165.188,74 (cinq millions cent soixante cinq mille cent quatre-vingt huit et soixante quatorze Cents).

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de EUR 5.165.188,74 (cinq millions cent soixante cinq mille cent quatre-vingt-huit et soixante quatorze Cents) a été crédité sur le c/c de ladite société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 81.499,- (quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf Euros),

de sorte que l'article 6.1 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

English version:

6.1 The subscribed share capital of the Company is set at EUR 81.499.- (eighty-one thousand four hundred and ninety-nine Euro) divided into:

- (1) 1,164 non-redeemable shares having a par value of Euro one (EUR 1.00) each (the "A Shares");
- (2) 31,000 non-redeemable management shares (the "B Shares") having a par value of Euro one (EUR 1.00) each;
- (3) 49,335 redeemable shares having a par value of Euro one (EUR 1.00) each (the "the Redeemable Shares").

Version française:

6.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 81.499,- (quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf Euros) divisés en:

- (1) 1.164 actions non rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les "Actions A");
- (2) 31.000 actions de gestion non rachetables (ci-après les "Actions B") d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune;
- (3) 49.335 actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les "Actions Rachetables").

Frais - Déclaration

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 4.000.-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la société comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 6.1 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. MANCUSO, F. FRANZINA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 avril 2009, LAC/2009/16.838: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009067677/208/111.

(090079563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

**Tension Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. DSI Holding S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.149.

In the year two thousand and nine, on the 22nd day of April.

Before the undersigned Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "DSI Holding S.A.", a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 109.149, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 July 2005, published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on November 23rd, 2005 (number 1254, page 60173).

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended pursuant to:

a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 24 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2608 of 15 November 2007, page 125141;

a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 14 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2936 of 18 December 2007, page 140922;

The meeting is chaired by Emanuela BRERO, employee, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Gianpiero SADDI, employee, residing in Strassen.

The meeting appoints as scrutineer Emanuela BRERO, prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, that all the shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

55904

Agenda

1. To change the name of the Company into Tension Holding S.A and to amend accordingly article 1.2 of the Company's Articles of incorporation.

IV.- After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company into Tension Holding S.A and to amend accordingly Article 1.2 of the restated Articles of Incorporation, which shall therefore be read as follows:

" **1.2.** The Company exists under the name of "Tension Holding S.A."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1200.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DSI Holding S.A.", ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.149 (la "Société"), constituée suivant acte par-devant le notaire soussigné en date du 5 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 23 novembre 2005 (numéro 1254, page 60173).

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés suivant:

un acte notarié de Maître of Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, du 24 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2608 du 15 Novembre 2007, page 125141;

un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, du 14 Novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2936 du 18 Décembre 2007, page 140922;

L'assemblée est présidée par Mme Emanuela BRERO, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire M. Gianpiero SADDI, employé, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Emanuela BRERO, précitée.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. De modifier la dénomination de la Société au profit de Tension Holding S.A et de modifier en conséquence l'article 1.2 de Statuts de la Société.

IV.- Après approbation de l'ordre du jour et après délibération, les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier la dénomination sociale de la société en Tension Holding S.A et de modifier l'article 1.2 des statuts consolidés en conséquence, qui doit dès lors être lu comme suit:

" **1. 2.** La Société adopte la dénomination "Tension Holding S.A."."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200,-.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BRERO, G. SADDI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 28 avril 2009 LAC/2009/16358: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009067689/208/99.

(090079540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

KeyPoint Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 146.259.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Yuri Auffinger, avocat, né le 3 juin 1978 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

La partie comparante a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "KeyPoint Corporate Services S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet d'assurer les services administratifs dans le domaine des sociétés de quelque nature que ce soit, la prestation de services, la mise à disposition de bureaux et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

3.2. La Société peut accomplir toutes transactions et opérations (i) directement ou indirectement liées à son objet ou qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet et (ii) relatives, directement ou indirectement, à la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit,

et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par cinquante mille (50.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires et qui seront désignés comme administrateur de classe A, administrateur de classe B et administrateur de classe C.

(ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement qui sera(seront) nommé(s) comme administrateur(s)-délégué(s). Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un administrateur de classe A et au moins un administrateur de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un administrateur de classe A et au moins un administrateur de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société se trouve engagée, vis-à-vis des tiers, (i) par la signature individuelle de l'administrateur de classe A, (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs dont un administrateur de classe A de la Société et (iii) la signature individuelle d'un administrateur mais seulement dans le cadre de transactions jusqu'à un montant de deux mille euros (EUR 2.000) par transaction. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société peuvent être mentionnées dans des procès-verbaux et, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales, doivent être ainsi mentionnées si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé.

8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs.

9.1. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique.

11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un décembre (31) de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Monsieur Yuri Auffinger, prénommé, déclare souscrire à cinquante mille (50.000) actions sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000).

Le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:
 - Charles Méeus, né le 6 juillet 1979 à Bruxelles (Belgique), avec adresse professionnelle au 28 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe A de la Société;
 - Yuri Auffinger, né le 3 juin 1978 à Charleroi (Belgique), avec adresse professionnelle au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg-Dommeldange, en tant qu'administrateur de classe B de la Société.
2. La personne suivante est nommée en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de un (1) an:
 - Bernadette de Suray, née le 10 novembre 1950 à Auvélais (Belgique), demeurant au 152, rue d'Enhaive, B-5100 Jambes (Belgique), en tant qu'administrateur de classe C de la Société.
3. Pierrette Lahure, née le 30 janvier 1958 à Bellefontaine (Belgique), demeurant à 17, rue d'Arlon à B-6820 FLO-RENVILLE, est nommée en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) ans.
4. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

Fait et passé à Luxembourg-Dommeldange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Yuri Affinger, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2009. LAC/2009/16708. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009067679/9127/287.

(090079009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Erevas, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.712.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société à 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, en date du 16 Février 2009, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro: B 139712

Première résolution.

Le siège social de la société est transféré de 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, à 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, et ce avec effet rétroactif au 01/01/2009.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Stéphane LORENC prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Strassen, le 16/02/2009.

Stéphane LORENC

Actionnaire unique et gérant

Référence de publication: 2009067179/16.

(090078604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

I.R.S.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.286.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société à 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, en date du 16 Février 2009, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro: B 84286

55911

Première résolution

Le siège social de la société est transféré de 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, à 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, et ce avec effet rétroactif au 01/01/2009.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Strassen, le 16/02/2009.

Jeannot MOUSEL / Gisèle KLEIN / Nadine NOYER

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2009067180/16.

(090078589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Liria S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.194.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2009 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2011:

- Luc BRAUN, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg Commissaire.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009067213/15.

(090078777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Follia II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 104, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.935.

L'an deux mille neuf, le douze mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Vincenzo Lauria, restaurateur, né à Salandra (Italie) le 13 mai 1967, demeurant à L-5752 Frisange, 25A, rue de Luxembourg,
2. Monsieur Marziale Cacchione, indépendant, né à Serracapriola (Italie) le 26 février 1950, demeurant à L-4954 Bascharage, 13, Cité Kauligwies,
3. Monsieur Pietro d'Antonio, commerçant, né à Cercola (Italie), le 14 octobre 1960, demeurant à L-5752 Frisange, 25A, rue de Luxembourg,
4. Monsieur Alain Ueberschlag, gérant, né à Audun-le Tiche (France), le 20 mai 1949, demeurant à L-4510 Oberkorn, 190, route de Belvaux,

les comparants sub 1. à 4. étant tous représentés par Monsieur Christian FALTOT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé établies à Luxembourg.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "FOLLIA II S. à r.l.", avec siège social à Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.935, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSLER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 2 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2144 du 29 septembre 2007.

Les comparants déclarent que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), entièrement libérées.

La comparante a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, qui sont prises par l'associée unique:

Première résolution

Les associés donnent décharge aux gérants en fonction, Monsieur Marziale CACCHIONE, prénommé, et à Monsieur Alain UEBERSCHLAG, prénommé depuis le début de leur mandat au jour de la signature du présent acte.

Deuxième résolution

Les associés décident la dissolution de la Société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

Les associés désignent comme liquidateur de la société à responsabilité limitée Monsieur Alain UEBERSCHLAG, retraité, né à Audun-le-Tiche (France) le 20 mai 1949, demeurant professionnellement à L-4996 Schouweiler, 7, rue de la Résistance et lui confèrent les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants des lois sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Faltot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mai 2009. Relation: LAC/2009/18966. Reçu douze euros Eur 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009067779/5770/56.

(090079753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Excoser International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.

R.C.S. Luxembourg B 122.993.

L'an deux mille neuf, le onze mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

East & West Finances S.A., ayant son siège social à route d'Eselsborn, 2A/46, L-9706 Clervaux,

Ici représentée par Monsieur Joseph Delrée, avec adresse professionnelle à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn;

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare détenir 99% des parts sociales de la société à responsabilité limitée "EXCOSER INTERNATIONAL S. à r.l.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 avril 2007, numéro 543. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le comparant déclare que le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) divisé en quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

A alors le comparant requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, qui sont prises à l'unanimité des associés présents.

Que la présente assemblée, convoquée suivant par lettre recommandée du 27 avril 2009 réunit quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99 %) du capital social et est régulièrement constituée de sorte qu'elle peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2008 et donne décharge au gérant en fonction, la société anonyme ECOTECHNOLOGY S.A., avec siège social à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Joseph Delrée, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants des lois sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Delrée et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mai 2009. Relation: LAC/2009/18962. Reçu douze euros Eur 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009067780/5770/47.

(090079747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Interdent A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Interdent A.G.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009067063/12.

(090078402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Amorim Investments V S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Amorim Investments V S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009067066/12.

(090078407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Arachne B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009067077/10.

(090078485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Global Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 104.355.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GLOBAL TRADING S. à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 104.355 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 121 du 9 février 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente nomme secrétaire Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune constituant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des associés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et fixation des émoluments du liquidateur
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. Schneider, P. Schmit, S. Bortolus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mai 2009. Relation: LAC/2009/17674. Reçu douze euros Eur 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009067778/5770/55.

(090079757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

M.A. Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 35.994.

L'an deux mille neuf, le douze mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "M.A. INTERNATIONALE S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 35.994, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date 27 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 262 du 5 juillet 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 763 du 21 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 117.503 qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Peyron, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mai 2009. Relation: LAC/2009/18976. Reçu douze euros Eur 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009067781/5770/53.

(090079734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Edi7, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 132.197.

L'an deux mille neuf, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée "Edi7", ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro 132.197,

constituée par acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER de résidence à Esch-sur-Alzette en date 2 octobre 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 119.409,

avec un capital social actuel fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame KULAS Chantal, employée privée, demeurant à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame LAMBERT Anabela, employée privée, demeurant à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame KULAS Chantal, préqualifiée.

La présidente prie le notaire d'acter:

I) Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs et modification subséquente de la première phrase de l'article 3 des statuts de la société.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations de la présidente, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue vers L-1818 Howald, 4, rue des Joncs et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 2. première phrase. Le siège social de la société est établi à Howald.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Ch. KULAS, A. LAMBERT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 avril 2009, LAC/2009/15168: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009067782/208/51.

(090079673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 119.592.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Aberdeen European Balanced Property Fund", a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) incorporated on 5 September 2006 under the form of a public limited company, with registered office in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.918,

duly represented by Mr Kristof MEYNAERTS, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, on 12 May 2009. The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119.592, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2002 on 25 October 2006.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole unitholder decides to increase the issued corporate capital of the Company by an amount of nine hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 975,000.-) in order to raise it from its current amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) to one million Euro (EUR 1,000,000.-) by creating and issuing nine thousand seven hundred and fifty (9,750) units, with nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each in consideration of cash payment.

Subscription and Liberation

The sole unitholder resolves to subscribe and fully liberate all nine thousand seven hundred and fifty (9,750) new units in the Company with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per unit by payment of the subscription amount for a total amount of nine hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 975,000.-) by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the above share capital increase of the Company, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) represented by ten thousand (10,000) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Aberdeen European Balanced Property Fund", une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé luxembourgeoise constituée le 5 septembre 2006 sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social

au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.918,

dûment représentée par Monsieur Kristof MEYNAERTS, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 mai 2009. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société "Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.592, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations, numéro 2002 en date du 25 octobre 2006.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent septante-cinq mille euros (EUR 975.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à un million euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de neuf mille sept cent cinquante (9.750) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) en considération d'un apport en numéraire.

Souscription et Libération

L'associé unique décide de souscrire et d'entièrement libérer toutes les neuf mille sept cent cinquante (9.750) nouvelles parts sociales dans la Société d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune par le paiement d'un montant de souscription pour un montant total de neuf cent septante-cinq mille euros (EUR 975.000,-) par un apport en numéraire.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

Art. 5. Capital social. "Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représentés par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. MEYNAERTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mai 2009. Relation: EAC/2009/5891. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le mai 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009067803/239/97.

(090079995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

MMT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 104.127.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 mai 2009**Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation et de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009067178/16.

(090078844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Mito S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.197.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2009 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2011:

- Luc BRAUN, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009067215/15.

(090078783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Best Fortune S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 17.688,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 100.004.

Par résolutions signées en date du 7 mai 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Clemence Chun Fun Cheng, avec adresse professionnelle à Church Road, PE28 2RJ, Warboys, Huntingdon Cambridgeshire, Royaume Uni, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.
2. Nomination de Man Ki Cheung, avec adresse professionnelle au 8, Albion Riverside, Hester Road, SW11 4AR Londres, Royaume Uni, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009067253/15.

(090078797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Mia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 134.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009067056/10.

(090078632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Kobelco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.528.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 8 mai 2009 de la société Kobelco Luxembourg S.A. (la "Société"), que M. Nils Kok, né le 11 août 1964 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au Stadswaag 6-8, B-2000 Anvers (Belgique), M. Bruno Vermeiren, né le 18 mai 1960 à Lier (Belgique), demeurant professionnellement au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg et Kobelco Holding NV, (représentée par M. Nils Kok), une société anonyme (naamloze vennootschap), constituée selon les lois de Belgique, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Anvers sous le numéro 0470.085.853, avec siège social au Stadswaag 6-8, B-2000 Anvers (Belgique), ont été révoqués de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et M. Bruno Vermeiren de sa fonction d'administrateur-délégué.

M. John Christophe Poche, né le 4 février à Vilvoorde 1971 (Belgique), résidant à Prinsendreef 10 bus 3, B-2950 Kapellen, Belgique, Catalyst Investment Group (Europe) SA, une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.895, avec siège social au 95, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, représentée par M. Colm Denis Smith, expert comptable, né le 16 novembre 1974 à Dublin (Irlande) ayant son adresse professionnelle à 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, et Catalyst Financial Services S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.230, avec siège social au 95, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, représentée par M. Colm Smith, ci-dessus désigné, ont été nommées en leur remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire de 2015 se prononçant sur l'exercice comptable de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009065174/27.

(090076810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Xanadu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 121.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009067057/10.

(090078633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.
